

Assailli de prétendants qui tous se préten-

L'Assemblée a de l'estime pour l'ermite de

Mais qu'il se console. Il n'est pas seul à at-

Quant à l'écolier de Woolwich, on n'en parle

Tous veulent posséder en bien propre la pu-

Car, on est bien obligé de l'avouer, la Fran-

Et cependant, on voit une quantité de filles

L'Assemblée attend toujours le monarque

En attendant, pour repousser les réclama-

La commission des Trente travaille à son

Pendant ce temps, le pays s'impacite, les

Mais l'Assemblée tisse toujours sa toile.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

COMMISSION DES TRENTÉ

La commission des Trente s'est encore réunie

M. Dufaure a répondu à plusieurs membres

« Si vous songez à organiser les pouvoirs

« Or, telle n'est pas votre pensée. Faites donc

Deux contre-projets ont été présentés et

M. Tallon voudrait que les pouvoirs du mar-

M. Paris conserve le titre de président de la

M. Dufaure et Laboulaye ont fait remarquer

Sur l'amendement de M. Eugène Tallon, M.

La discussion ayant porté de nouveau sur le

caractère du vote du 19 novembre, M. Chesnelong

Après ce débat, la discussion a été close.

M. Dabrie, président, a déclaré que son inten-

La réunion aura lieu à midi très précis.

M. le président espère qu'après son résumé

COMMISSION D'INITIATIVE.

La vingt-huitième commission d'initiative

« L'Assemblée nationale décrète :

« Art. 1er. Le gouvernement de la France est

« Art. 2. Le maréchal de Mac Mahon prend

M. Fourcaud dit, au contraire, qu'il y a eu

M. le général Loysel trouve la proposition in-

M. Pagès-Dupont expose que la proposition,

Car, on est bien obligé de l'avouer, la Fran-

Et cependant, on voit une quantité de filles

Quant à l'écolier de Woolwich, on n'en parle

Tous veulent posséder en bien propre la pu-

Car, on est bien obligé de l'avouer, la Fran-

Et cependant, on voit une quantité de filles

En attendant, pour repousser les réclama-

La commission des Trente travaille à son

Pendant ce temps, le pays s'impacite, les

Mais l'Assemblée tisse toujours sa toile.

L'Assemblée attend toujours le monarque

En attendant, pour repousser les réclama-

La commission des Trente travaille à son

Pendant ce temps, le pays s'impacite, les

Mais l'Assemblée tisse toujours sa toile.

L'Assemblée attend toujours le monarque

En attendant, pour repousser les réclama-

La commission des Trente travaille à son

Pendant ce temps, le pays s'impacite, les

Mais l'Assemblée tisse toujours sa toile.

L'Assemblée attend toujours le monarque

En attendant, pour repousser les réclama-

La commission des Trente travaille à son

Pendant ce temps, le pays s'impacite, les

Mais l'Assemblée tisse toujours sa toile.

L'Assemblée attend toujours le monarque

AFFAIRES MILITAIRES

Le Journal des Débats, après avoir annoncé que

Le nouveau projet du gouvernement consistera

Suivant le désir exprimé par le général de

Il aurait paru convenable de restreindre le

Seraient seuls admis à concourir les lieutenants

Les épreuves du concours devraient être

Les candidats admis seraient considérés

Quant aux lieutenants et aux capitaines qui

Les élèves de l'Ecole supérieure de guerre

L'instruction donnée à Saint-Cyr servirait

La haute commission examinera, dans ses

Les nouvelles de la santé de M. de Goulard

Le 27 juin dernier était l'anniversaire de la

Le premier grenadier de France était issu

« Sans ambition, il ne voulait jamais accepter

Il s'était retiré du service après la paix de

On s'est déjà beaucoup occupé de l'origine

Plutarque raconte au chapitre XXI de la

« La Gazette diocésaine d'Arrouaise annonce

« On s'est déjà beaucoup occupé de l'origine

« La Gazette diocésaine d'Arrouaise annonce

« On s'est déjà beaucoup occupé de l'origine

« La Gazette diocésaine d'Arrouaise annonce

« On s'est déjà beaucoup occupé de l'origine

« La Gazette diocésaine d'Arrouaise annonce

« On s'est déjà beaucoup occupé de l'origine

« La Gazette diocésaine d'Arrouaise annonce

« On s'est déjà beaucoup occupé de l'origine

« La Gazette diocésaine d'Arrouaise annonce

« On s'est déjà beaucoup occupé de l'origine

« La Gazette diocésaine d'Arrouaise annonce

« On s'est déjà beaucoup occupé de l'origine

« La Gazette diocésaine d'Arrouaise annonce

« On s'est déjà beaucoup occupé de l'origine

« La Gazette diocésaine d'Arrouaise annonce

« On s'est déjà beaucoup occupé de l'origine

« La Gazette diocésaine d'Arrouaise annonce

« On s'est déjà beaucoup occupé de l'origine

Napoléon le Grand et le roi de Rome (Diction-

Requête des Normands

Sage prince, quand tu nous rends

Tous nos anciens usages,

« Cette drôlerie est un certain succès, mais

D'après l'Événement :

Je suis tout et je ne suis rien;

Après dîner, dans un restaurant de premier

— Mademoiselle, ces cigares sont détestables!

La demoiselle de comptoir :

— Monsieur, nous n'avons que ceux-là

— Combien vendez-vous ces paillasons

— Un franc la pièce.

— Eh bien ! ce sont d'affreux cigares belges.

La demoiselle, avec indignation :

— Des cigares belges ? Ah ! par exemple,

— Moi, dit M. D... de M..., je redoute le

— Pourquoi ? vous êtes garçon ?

— Précisément, cela pourrait me donner

— C'est une conclusion mal fondée ou du

En 1769, pour ne pas remonter plus haut,

Les vitres étaient encore un objet de luxe.

Aussi les chroniqueurs du temps ont-ils

« Le papier huilé, encore en usage au

« Les valeurs au porteur ont pris une place

« On s'entretient, dans le monde médical,

« Le danger était grand, car, en se dévelop-

« Quelques jours après, l'individu complète-

« M. Joannard, un des maires de notre ville,

« Un Lyonnais, M. Saint-Olive, vient d'acqu-

« Hier, vers dix heures du soir, une résurrec-

« Nous n'avons pas besoin de dire à quelle

« Une clochette au son aigu remplaçait la

« La fille Catherine Gagnière est mère depuis

« Nous empruntons à l'Impartial

« Le prévenu est le sieur J.-B. Berliet, ancien

« L'acte d'accusation dressé contre lui énoncé

« Le 4 septembre 1870, le sieur Berliet fut

l'orchestre ordinaire des casseroles et des

Mardi, de nombreux acheteurs se dispu-

Il y a vingt ans, c'était le sort de Café

« Le père Pitrat, doyen des journalistes lyon-

« Les médecins, il n'est pas besoin de le dire,

« Dans ces joies en champ-clos, il se dépen-

« On déjeunait bien, à cet entresol ; on y sou-

« Les premiers sont généralement et heureu-

« Quelques-uns, devenus ou redevenus jour-

« Vous connaissez bien, sans doute, par le

« Et ce vieil habitué du Café de Lyon qui ne

« Des cercles se sont succédés à l'entre-sol

« La chambre syndicale des fabricants de

« Quelques artistes du théâtre des Variétés

« Ils jouèrent la Petite Marquise, la dernière

« Jusqu'à présent nous ne communiquons

« On évalue à plus de 200 millions de francs

« On vient de découvrir par hasard le moyen

« Dans un grenier où 200 hectolitres de from-

« Les touristes apprendront cette nouvelle

« Nous empruntons à l'Impartial

« Le prévenu est le sieur J.-B. Berliet, ancien

« L'acte d'accusation dressé contre lui énoncé

« Le 4 septembre 1870, le sieur Berliet fut

« Nous empruntons à l'Impartial

« Le prévenu est le sieur J.-B. Berliet, ancien

« L'acte d'accusation dressé contre lui énoncé

« Le 4 septembre 1870, le sieur Berliet fut

« Nous empruntons à l'Impartial

« Le prévenu est le sieur J.-B. Berliet, ancien

« L'acte d'accusation dressé contre lui énoncé

« Le 4 septembre 1870, le sieur Berliet fut

« Nous empruntons à l'Impartial

« Le prévenu est le sieur J.-B. Berliet, ancien

« L'acte d'accusation dressé contre lui énoncé

« Le 4 septembre 1870, le sieur Berliet fut

« Nous empruntons à l'Impartial

« Le prévenu est le sieur J.-B. Berliet, ancien

« L'acte d'accusation dressé contre lui énoncé

sept mois d'un enfant que ses seules ressource

Dans les premiers temps, elle recevait quel-

Mais à présent ce triste personnage ne veut

« C'est ce qui fut fait.

« M. le commissaire fut appelé, fit les constatations

« Une heure après, la fille Gagnière, désespérée,

« On lui dit qu'il était à l'Hôtel-Dieu.

« Elle y alla : on la renvoya chez le commissaire

« Hier, elle comparait devant le tribunal.

« Ronzan et son frère sont cités comme témoins.

« Ils font assez pitoyable mine.

« Ronzan reconnaît qu'il a eu des relations

« Le tribunal renvoie à samedi prochain

« M. B... père d'un des anciens employés de

« M. B... répondait à cette assignation

« Les premiers sont généralement et heureu-

« Quelques-uns, devenus ou redevenus jour-

« Vous connaissez bien, sans doute, par le

« Et ce vieil habitué du Café de Lyon qui ne

« Des cercles se sont succédés à l'entre-sol

« La chambre syndicale des fabricants de

« Quelques artistes du théâtre des Variétés

« Ils jouèrent la Petite Marquise, la dernière

« Jusqu'à présent nous ne communiquons

« On évalue à plus de 200 millions de francs

« On vient de découvrir par hasard le moyen

« Dans un grenier où 200 hectolitres de from-

« Les touristes apprendront cette nouvelle

« Nous empruntons à l'Impartial

« Le prévenu est le sieur J.-B. Berliet, ancien

« L'acte d'accusation dressé contre lui énoncé

« Le 4 septembre 1870, le sieur Berliet fut

« Nous empruntons à l'Impartial

« Le prévenu est le sieur J.-B. Berliet, ancien

« L'acte d'accusation dressé contre lui énoncé

« Le 4 septembre 1870, le sieur Berliet fut

« Nous empruntons à l'Impartial

« Le prévenu est le sieur J.-B. Berliet, ancien

« L'acte d'accusation dressé contre lui énoncé

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

nommé maire de la commune de Décines-Charmieu, et il conserva ce poste jusqu'au mois d'octobre 1872. A cette époque, l'autorité départementale s'émou de désordre qui régnait dans la comptabilité de cette commune, ainsi que de la rumeur publique qui accusait le conseil municipal et le maire de dilapider presque ouvertement les fonds de la commune.

Une enquête administrative fut ouverte, et à la requête de M. le préfet de l'Isère et de M. le sous-préfet de Vienne, MM. Chaix, conseiller d'arrondissement, et Vachon, conseiller général, vinrent vérifier les comptes de la commune de Décines-Charmieu.

Il s'acquiesça bientôt la conviction que des fonds avaient été détournés de la destination que leur avait donnée le conseil municipal, ou avaient été obtenus à l'aide de mandats fictifs et dénominations falsifiées.

Une instruction criminelle commença alors, et elle établit que si bien les mandats fictifs inexistants avaient été écrits de la main du sieur Ageron, instituteur et secrétaire de la mairie de Décines-Charmieu, si bien le conseil municipal tout entier avait, qui plus, qui moins, trempé dans les détournements et connus les virements dont s'agit, cependant la plus grande part de la responsabilité devait incomber au maire, chef de sa commune, et qui avait en définitive perçu les deniers ainsi extorqués.

C'est ainsi que le sieur Berliet est amené à répondre de ces faits devant la justice.

M^e Grôlée, avocat, présente la défense du prévenu. Il commence par préciser le véritable rôle joué par le sieur Berliet dans la commune de Décines-Charmieu et dans la gestion des affaires. Presque illettré et incapable de diriger les finances d'une commune, le sieur Berliet n'avait été porté à la mairie que pour maintenir l'ordre dans la commune et y remplir le rôle d'un gendarme. Il laissait donc la partie administrative au secrétaire, le sieur Ageron, et à quelques conseillers municipaux, le sieur Bourchariet, entre autres, hommes fins, rusés, et sur qui ils faut faire retomber la responsabilité de tout ce qui s'est passé.

Il justifie ensuite la plupart des agissements du sieur Berliet et s'arme de l'appréciation même émise sur cette affaire par l'honorable M. Vachon, conseiller général chargé de l'enquête administrative, et qui dispense entièrement Berliet.

M. le président pose aux jurés, entre la question de faux énoncée par l'accusation, une question subsidiaire née des débats : c'est celle de concussion des fonctionnaires publics prévue et punie par l'article 174 du Code pénal.

MM. les jurés se retirent dans la salle de leurs délibérations. Ils en rapportent bientôt un verdict négatif sur toutes les questions.

La cour prononce, en conséquence, l'acquiescement du sieur Berliet.

La cour d'assises a condamné hier, à deux ans de prison, le nommé Fuzier, qui était l'auteur de vols commis au mois d'octobre 1873, à la préfecture de l'Isère, dans le bureau d'un chef de division et du chef de la comptabilité.

Nous avons donné quelques détails à ce sujet au mois de novembre passé.

Ces vols atteignaient un chiffre de près de 4,000 francs.

Les circonstances dans lesquelles Fuzier a pu s'introduire, notamment dans l'édifice départemental, sont encore ignorées.

On présume pourtant qu'il a dû avoir des complices, peut-être même des complices faisant partie du personnel de la préfecture.

Aix. — Mercredi, 24 juin, une foule considérable et pieusement recueillie suivit, du château de Montépén à l'église de Bâgé, le convoi de M^{me} Henriette de Montépén, comtesse d'Espies.

M^{me} d'Espies, enlevée à quarante-huit ans, épouse et mère des plus heureuses, était favorisée de tout ce qui peut humainement donner le bonheur et la considération.

Femme d'un esprit distingué, d'une instruction étendue, elle avait recueilli comme un précieux héritage, dans les traditions de sa famille, cette maxime que : « Dieu ne nous a pas donné la fortune pour nous, mais pour les pauvres. » C'est avec amour que cette maxime fut mise en pratique, les pauvres des environs de Montépén le diront.

Par sa bonté, elle fit revivre chez elle le type trop oublié de l'ancienne famille.

Les serviteurs étaient vraiment de la maison. Aussi, ce n'était pas un dévouement mercenaire qui les faisait s'empresser auprès de leur maîtresse mourante : tous tremblaient de perdre une mère. Ce fut une scène touchante que ses adieux, alors qu'après avoir béni ses enfants, la mourante voulut aussi bénir ses serviteurs, ses fermiers, sans oublier personne ! Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

C'est au milieu des sanglots que fut faite et entendue la lecture de son testament. L'épouse prie son époux d'accepter des dispositions faites en sa faveur, en reconnaissance de tout le bonheur qu'il lui a donné. La mère chrétienne et surtout pleine de sollicitude pour l'âme de ses enfants : quelles recommandations ! Tout se résume dans cette parole : « Oh ! que ce sera consolant de nous trouver tous là-haut ! »

C'est là, et dans leurs saintes espérances que le père et les enfants trouvèrent le courage de conduire le deuil, et l'assistance sympathique ne pouvait les considérer sans une vive émotion.

DROME. — Une cause assez singulière doit se plaider à l'audience de lundi devant le tribunal correctionnel de Die.

M. Germain et quelques-uns des membres de la société de secours mutuels qu'il dirigeait, poursuivent M. Laurens, avocat et ancien maire, en diffamation. Voici à quelle occasion :

De même que certains marchands connaissent à peine eux-mêmes l'article dont ils font commerce, M. Laurens, ne semble pas toujours au fait, quoique avocat, de la valeur des mots.

C'est ainsi qu'on s'explique les termes quelque peu vifs dont il s'est servi, dit-on, vis-à-vis de M. Germain et des membres de l'association fraternelle. En apprenant la dissolution de celle-ci, il se serait écrié en public : « Je vous disais bien que Germain ne pouvait être à la tête que de... » Ici quelques substantifs médiocrement élogieux.

Le lendemain, M. Germain et quelques membres de l'association allèrent déposer une plainte en diffamation contre lui.

Par décret de M. le président de la République, en date du 18 juin courant, M. Pierre Fore, licencié en droit, ancien principal clerc de M^e Nérard, a été nommé avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, en remplacement de M^e Laurent Chevillard, démissionnaire en sa faveur.

Il a prêté serment en cette qualité devant la première chambre dudit tribunal le samedi 27 du mois courant.

La Société générale pour le patronage des

libérés, dont le siège est au ministère de l'intérieur, rue de Valenciennes, 78 bis, vient de publier le compte-rendu de ses travaux pendant l'année 1873.

Le remarquable rapport d'ensemble est dû à la plume de M. Jules de Lamarque, le fondateur de cette grande œuvre philanthropique dont de récents débats parlementaires ont mis les avantages en évidence. Cet honorable membre du conseil d'administration, après avoir cité les pays où sont organisés et fonctionnent depuis longtemps des institutions de même genre, se félicite que la France possède enfin une Société générale de patronage ayant pour but : 1° De ramener au bien, en leur procurant du travail, les libérés amendés, dont une enquête préalable a prouvé les bonnes intentions ; 2° De provoquer, sur tous les points de la France, la fondation d'œuvres analogues correspondant entre elles, de telle sorte que les tribunaux n'aient plus à juger de ces individus qui, soit à juste titre, soit par tactique, se plaignent d'avoir été poussés à mal faire par suite du manque d'ouvrage et de la répulsion dont ils étaient l'objet, malgré leur désir de redevenir honnêtes.

Les résultats obtenus sont très-satisfaisants. La plupart des libérés placés jusqu'à ce jour sous la responsabilité de la Société, ont été conduits à la satisfaction complète de leurs patrons. Pas un seul cas de récidive ne s'est produit parmi les libérés adultes. D'un autre côté, à l'exemple de la Société générale, des Sociétés de patronage correspondantes s'organisent à Lyon, Rouen, Gailon, Cahors, etc.

La Société générale de patronage, bien que sa fondation soit récente, a obtenu de très-heureux résultats, et nous ne pouvons qu'engager nos lecteurs à prêter leur concours à cette œuvre de moralisation, sur laquelle des renseignements plus détaillés seront donnés aux personnes qui voudront bien s'adresser au secrétaire général, rue de Valenciennes, 78 bis.

Les 6^e, 7^e et 8^e livraisons de l'*Atlas de Brégué*, revu par M. E. Levasseur, membre de l'Institut, viennent de paraître.

L'*Atlas de Brégué*, revu avec un soin scrupuleux par M. E. Levasseur, membre de l'Institut, professeur au collège de France, vice-président de la société de géographie, est mis au courant des plus récentes découvertes de la science moderne, et en conformité avec les derniers événements de la politique contemporaine dans les cinq parties du monde.

Chacune de ces premières livraisons contient une belle carte gravée sur acier et imprimée en taille douce. Le titre, la préface, la table formeront la 6^e et dernière livraison.

Le prix de chaque livraison est fixé à 1 fr. En vente chez Ch. Delagrave, libraire-éditeur, 58, rue des Ecoles, Paris.

Chaque livraisons contiennent une belle carte gravée sur acier et imprimée en taille douce. Le titre, la préface, la table formeront la 6^e et dernière livraison.

Le prix de chaque livraison est fixé à 1 fr. En vente chez Ch. Delagrave, libraire-éditeur, 58, rue des Ecoles, Paris.

BIBLIOGRAPHIE

La France en chemin de fer

Cartes du réseau des six grandes lignes de chemins de fer, accompagnées d'un atlas, composant les cartes des 86 départements de la France, etc. (1)

Sous ce titre l'Institut géographique de Paris, vient de publier un véritable atlas d'une grande précision et d'une rigoureuse exactitude, qui, par la modicité de son prix, et sa variété des renseignements fournis, ne peut manquer de devenir le *vade mecum* de tous les voyageurs.

Six cartes tirées sur un papier spécial, indiquant d'une manière générale les grandes lignes dans leur ensemble, leurs points de jonction avec les autres réseaux, les stations principales ou parcours, les départements traversés. Les 86 départements suivent dans l'ordre alphabétique, et présentent à celui qui la vapeur entraîne les cours d'eau et les routes qui se déroulent sous ses yeux, les villes que traverse la voie ferrée.

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

Après la mort, un cri s'éleva dans la maison : « C'est sans elle qui est à plaindre, c'est nous ! »

A un autre point de vue, l'article 18, qui, par dérogation à l'article 883 du code civil, fait subsister, après le partage, l'hypothèque consentie du rant l'indivision, suffirait à lui seul pour faire rejeter la loi ; il porte atteinte à l'égalité des partages et compromet le droit des familles.

Le projet de loi n'offre donc à l'industrie maritime que des moyens de crédit très-impairés, surtout avec une législation qui limite le taux de l'intérêt. Il aurait mieux valu modifier le contrat de gage en autorisant le dessaisissement du créancier, sauf à établir pour ce contrat de gage des conditions de publicité. L'honorable membre conclut en demandant le renvoi du projet au conseil d'Etat.

M. Grivart, ministre de l'Agriculture et du Commerce, rappelle qu'avant d'être appelé dans les conseils du gouvernement il était rapporteur de la proposition relative aux hypothèques maritimes. La commission qui siège auprès du ministre de l'Agriculture et du Commerce s'est prononcée énergiquement en faveur du projet ; l'orateur invite donc l'Assemblée à entrer dans l'examen des articles.

Le crédit maritime n'existe pas ; il faut s'efforcer de l'organiser. L'honorable M. Seberrt propose de substituer au projet de loi une disposition qui bornerait à dispenser le gage maritime de l'obligation de la détention matérielle ; mais ce système, au fond, n'est pas autre chose que l'hypothèque. On peut différer sur certaines conditions de réglementation, mais le système de gage et le système de l'hypothèque aboutissent en fait aux mêmes résultats.

Que l'Assemblée entre dans l'examen des articles et ne s'arrête pas à la proposition d'amendement sous forme de renvoi au conseil d'Etat. La réforme qui est proposée au vote de l'Assemblée a subi depuis dix ans toutes les épreuves et se présente dans des conditions de pleine maturité. (Vive approbation.)

M. Seberrt soutient qu'il y a plusieurs principes du code civil engagés dans la question, et insiste pour le renvoi au conseil d'Etat.

M. Alfred Dupont, rapporteur, dit que la proposition de M. Seberrt, semble n'avoir d'autre objet que d'ajourner la discussion ; car, en réalité le gage comme on propose de l'organiser ne diffère de l'hypothèque que sur un point ; c'est que le gage ne peut être donné qu'à un seul. On propose, en fait, de ne pas livrer le gage ; mais alors ce n'est plus un gage, c'est une hypothèque. Le projet de loi a été suffisamment étudié et son vote est impatientement attendu par les ports.

La discussion générale est close.

Le renvoi au conseil d'Etat n'est pas prononcé.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

M. Seberrt, à l'occasion de l'article 1^{er}, donne lecture de son contre-projet, tendant à organiser le contrat de gage pour les navires. On éviterait ainsi les formalités hypothécaires, et on respecterait les principes du droit civil.

M. le rapporteur combat ce contre-projet, qui ne procurerait aucunes facilités au créancier maritime, car on ne pourrait donner un navire en gage à plusieurs créanciers sans recourir à l'inscription comme en matière d'hypothèques.

Et alors, quel avantage trouve-t-on à ce système ?

Le contre-projet, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le rapporteur propose à l'article 2 un amendement tendant à ce que l'inscription d'hypothèque soit possible que du droit fixe de 2 fr., aussi bien pour les actes authentiques que pour les actes sous-seing privé.

M. Grivart, ministre de l'Agriculture et du Commerce, dit que cette extension pourrait être dangereuse pour les intérêts du Trésor.

L'amendement n'est pas adopté.

M. Clapier demande qu'on ajoute aux indications prescrites par l'article 5 « le nom du navire ».

M. le rapporteur accepte cet amendement.

Article 5, ainsi modifié, et les articles 6 et 7, sont adoptés.

M. Clapier demande que les renseignements exigés par l'article 8 soient prescrits « à peine de nullité » et que l'inscription d'hypothèque soit opérée « par l'intermédiaire d'un courtier maritime ».

M. le rapporteur dit que la commission repousse l'amendement comme entraînant, sans utilité, des lenteurs et des frais. Quant aux mots « à peine de nullité », ils sont inutiles ; toutes les formalités hypothécaires sont à peine de nullité. Le code civil ne contient jamais cette mention.

M. Clapier insiste pour l'adoption de son amendement.

M. le rapporteur persiste à le repousser.

L'amendement de M. Clapier est mis aux voix par division et n'est pas adopté.

M. Seberrt demande la suppression dans l'article 8 de l'obligation de signer le bordereau.

M. le rapporteur maintient l'utilité de cette prescription.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

M. le rapporteur annonce qu'il a reçu de M. Péron, une proposition de loi tendant à la levée de l'état de siège dans le département de la Haute-Vienne.

M. Mazerat demande la mise à l'ordre du jour de la proposition de M. Clapier, relative au règlement. (Assentiment.)

M. Alfred Dupont, retenu lundi par des devoirs de famille, prie l'Assemblée de renvoyer à mardi la suite de la discussion sur les hypothèques maritimes. (Très-bien !)

M. le président indique l'ordre du jour de lundi.

M. Baragon, sous-secrétaire d'Etat de la justice, demande que le projet de loi relatif au conseil général des Bouches-du-Rhône soit placé en tête de l'ordre du jour. (Assentiment.)

La séance est levée à six heures.

M. le président indique l'ordre du jour de lundi.

M. Baragon, sous-secrétaire d'Etat de la justice, demande que le projet de loi relatif au conseil général des Bouches-du-Rhône soit placé en tête de l'ordre du jour. (Assentiment.)

La séance est levée à six heures.

M. le président indique l'ordre du jour de lundi.

M. Baragon, sous-secrétaire d'Etat de la justice, demande que le projet de loi relatif au conseil général des Bouches-du-Rhône soit placé en tête de l'ordre du jour. (Assentiment.)

La séance est levée à six heures.

puis ils ont prié M. Bauny de les suivre jusqu'aux bureaux de l'Ordre.

M. Dagué de la Fauconnerie a été, assurément, très-surpris et très-irrité de voir apparaître les représentants d'une administration qui n'avait eu jusqu'ici avec son parti que des relations cordiales. « Jamais je n'aurais cru, aurait-il dit, qu'on nous fit une pareille insulte. » On a fouillé tous les tiroirs, et cette fois on aurait trouvé un document assez précieux sur lequel j'aurais déjà parlé hier : c'est la liste des journaux de province subventionnés par le parti.

Des perquisitions ont également eu lieu de très-bonne heure au domicile de M. Mansard, directeur de la correspondance de ce nom. C'est chez lui, me dit-on, qu'on aurait trouvé les quittances non timbrées. M. Jules Amigues, M. Lebrun de Rabot, officier en retraite, M. le colonel Piétri, M. Moreau ont reçu eux aussi l'avisite désagréable.

Tous les mandats de perquisitions étaient délivrés par M. Delahaye, juge chargé de l'instruction de l'affaire de la circulaire de la Nièvre. Il s'agit de savoir s'il y a ou non un comité central et des comités départementaux dits de l'appel au peuple.

Et attendant que ce problème soit résolu, la police n'est pas revenue bredouille ; outre la liste des journaux subventionnés, on a saisi des cahiers contenant les noms d'un millier d'électeurs du 15^e arrondissement que M. Lebrun de Rabot voulait enrégimenter aux élections prochaines.

Ea même temps, des saisies de portraits du prince impérial ont été opérées chez M. Appert, photographe, dont les clichés ont été également enlevés.

M. Mansart n'est pas seulement inquiété comme bonapartiste ; il l'est aussi comme directeur d'une correspondance autographiée pour laquelle aucun cautionnement n'a été versé.

Le directeur de la correspondance légitimiste, M. de Saint-Chéron, et le directeur de la Correspondance universelle, M. de Poggenpohl, ont été au même titre l'objet de saisies et de perquisitions. M. Baragon, directeur de la Tache noire, s'est trouvé, il y a quelque temps, dans le même cas. Le parquet veut, paraît-il, établir que ces correspondances sont de véritables publications périodiques, et, comme telles, sujettes au cautionnement. Cette question a déjà été jugée sous l'empire, à Léon Lavedan, actuellement préfet de la Loire-Inférieure. La cour de cassation, devant qui l'affaire fut portée, déclare que ces correspondances, expédiées sous enveloppe, avaient un caractère essentiellement privé et ne pouvaient être assimilées à un journal.

Si la cour se prononçait cette fois en sens contraire, elle atteindrait un grand nombre d'intéressés importants ; ce genre d'industrie s'est en effet beaucoup développé depuis deux ans.

Il y a peut-être douze ou quinze correspondances autographiées envoyées sous enveloppe aux journaux de Paris et des départements.

C'est aujourd'hui que la commission du budget vote sur la proposition de M. Wolowski, tendant à réduire de 200 millions à 150 le remboursement annuel fait par l'Etat à la Banque.

Les propositions financières de M. Magne ont déjà été repoussées par la commission, et il est assez vraisemblable par conséquent que celles de M. Wolowski recevront un accueil favorable.

On assure que devant l'Assemblée, M. Magne posera la question de confiance sur la proposition du demi-décime et le rejet de la proposition Wolowski.

La majorité est déjà assez mal disposée pour M. le ministre des finances, qui pourrait bien se trouver en minorité.

La commission d'initiative a examiné hier la proposition La Rochefoucauld, laquelle a éprouvé un nouvel échec en ce qui touche le renvoi à la commission des Trente. Pour la prise en considération, on a fait la concession d'entendre M. de La Rochefoucauld lui-même : on lui demandera si, dans sa pensée, la proclamation de la monarchie respecterait l'loi du 20 novembre et les sept ans du maréchal. C'est alors que M. de La Rochefoucauld introduirait un article dont on a déjà parlé et qui consistait à confier le pouvoir exécutif au maréchal jusqu'au 20 novembre 1880.

L'organe officiel de l'orbéanisme, le *Soleil*, n'y met pas autant de façon que la commission d'initiative ; il déclare carrément que la proposition La Rochefoucauld devait être repoussée par la question préalable. Voilà qui ne va pas rétablir l'harmonie entre le centre droit et l'extrême droite.

Dans la commission des Trente, M. Bathie est intervenu lui-même pour déclarer qu'il fallait en finir, qu'il résumerait le débat lundi et qu'il aurait lieu de procéder le même jour à la nomination d'un rapporteur. La commission des Trente a déjà mis, ne pas terminer ses délibérations, deux fois plus de temps que la commission des Quinze pour déposer son rapport sur la proposition Changarnier.

Je vous signale deux rectifications intéressantes de l'agence Havas. Vous les avez déjà reçues et insérées sans doute. L'une nous apprend que le maréchal est toujours partisan des mesures constitutionnelles, propres à assurer l'organisation de ses pouvoirs.

Est-ce l'indice d'un message prochain, pour le cas où la commission des Trente ne serait pas arrivée à s'entendre sur l'un quelconque des projets qui lui sont actuellement soumis ? Relativement aux observations qui avaient été faites au gouvernement français par l'Allemagne sur nos fortifications de l'Est, la note affirme qu'il n'y a rien. Le correspondant parisien du *Standard* avait dit que le gouvernement impérial mettait son veto, non pas aux réparations, mais au développement des fortifications de Bellort.

Paris, 27 juin.

M. le président indique l'ordre du jour de lundi.

M. Baragon, sous-secrétaire d'Etat de la justice, demande que le projet de loi relatif au conseil général des Bouches-du-Rhône soit placé en tête de l'ordre du jour. (Assentiment.)

La séance est levée à six heures.

M. le président indique l'ordre du jour de lundi.

M. Baragon, sous-secrétaire d'Etat de la justice, demande que le projet de loi relatif au conseil général des Bouches-du-Rhône soit placé en tête de l'ordre du jour. (Assentiment.)

La séance est levée à six heures.

M. le président indique l'ordre du jour de lundi.

M. Baragon, sous-secrétaire d'Etat de la justice, demande que le projet de loi relatif au conseil général des Bouches-du-Rhône soit placé en tête de l'ordre du jour. (Assentiment.)

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Paris, 27 juin, 4 h. 30, soir.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

lettre l'invitant à quitter Rome, où sa personne n'est pas en sûreté.

Mais, dit-il, nous sommes restés, et nous resterons ici tant que Dieu et les circonstances le permettront.

DERNIERES DÉPÊCHES

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 28 juin, 7 h. 20 m.

Le *Nouveliste* mentionne le bruit que M. Lucien Brun a été mandé à Frohnsdorff par dépêche, pour prendre connaissance du manifeste préparé par le comte de Chambord.

L'*Officiel* promulgue la convention postale avec les Etats-Unis.

Des renseignements particuliers font croire que des arrangements entre les autorités postales de la France et de l'Amérique permettront de commencer le service fin juillet.

Madrid, 27 juin.

Les carlistes ont cru que l'attaque du maréchal Concha sur Estella serait faite par la droite de la

Voici quels sont les propositions soumises à l'examen de la commission du budget. En premier lieu, la proposition de M. Say...

La commission d'enquête sur les chemins de fer vient de publier un premier rapport traitant de la question des tarifs, mais ce volume ne contient que des réponses au questionnaire de la commission...

D'une année à l'autre, il y a progression de 104 millions sur l'ensemble du mouvement; le chiffre des exportations de 1874 se rapproche peu à peu de celui des importations...

Table with 2 columns: Item and Value. Includes 'ORGANISINS', 'TRAMES', 'GREGES', 'BALLOTS PESÉS'.

Table with 2 columns: Item and Value. Includes '16 Grèges', 'Ballots pesés', 'Opérations de décreusage'.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 28 juin.

Table with 4 columns: Thermomètre, Pression, État, Vent. Includes 'Hauteur de Rhône au-dessus de l'étiage', 'Température', 'Hauteur de Saône au-dessus de l'étiage'.

SPECTACLES DU DIMANCHE 28 JUIN

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS: L'ange de minuit, drame en 5 actes. THÉÂTRE DES FOLIES LYONNAISES: Le châtea d'Harleigh, ou Elle est folle!

CONCERTS BELLECOUR: Dimanche 28 juin, à 8 heures 1/2 du soir. PREMIÈRE PARTIE: Le Roi d'Yvetot, ouverture...

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PARIS (1871): Tirage du 10 Juillet 1874. VILLE DE PARIS (1869): Tirage du 15 Juillet 1874.

DENTISTES AMÉRICAINS: 22, rue de Lyon, 22

MALADIES DE POITRINE: Médecin spécial. Consultations de midi à 3 h.

DOCTEUR MOURGUE dentiste: 15, RUE DE LYON, 15

Etude de Me PELLE, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 21, successeur de Me Franc.

VENTE: par expropriation forcée, en l'absence des créanciers du tribunal civil de Lyon...

D'IMMEUBLES: existant en maison et terrain, situés à Lyon, quartier de la Croix-Rouge...

Etudes de Mes VACHEZ, notaires à Lyon, rue de Bondy, 17, et de Me DEVILLE, avoué à Lyon, rue Constantine, 5.

VENTE: par la voie de la licitation judiciaire, d'un

FONDS DE PATISSERIE: situé rue Pouteau, dans la maison portant le n. 19, rue du Commerce...

par la loi, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, par le ministère de Me Vachez, notaire à Lyon...

VENTE FORCÉE: Le mercredi premier juillet mil huit cent soixante-quatorze, sur la place Morand...

VENTE aux enchères publiques à la Bourse de Lyon, au Palais-du-Commerce, de

VALEURS ET TITRES: Dépendant de l'actif de la liquidation de MM. Cabaud père et fils...

VENTE FORCÉE: Le mercredi premier juillet mil huit cent soixante-quatorze, à dix heures du matin...

Etude de Me PONDEVÈUX, avoué à Lyon, rue Neuve, 7. Me Pondevêux, avoué à Lyon, rue Neuve, 7, séquestre du sieur Ponsard...

Etude de Me PONDEVÈUX, avoué à Lyon, rue Neuve, 7. Me Pondevêux, avoué à Lyon, rue Neuve, 7, séquestre de Louis Fayolle...

Etude de Me GOURDIAT, huissier à Lyon, 1 place des Terreaux. Le mercredi premier juillet mil huit cent soixante-quatorze, à onze heures du matin...

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

UN NÉGOCIANT SOLIDE établit plusieurs années à Hambourg, cherche à acquiescer des maisons saines pour les places de Hambourg, Altona et alentours...

A YOUNG English lady who speaks German wishes to find a situation in a French family as companion or to take care of children...

ON DEMANDE: un associé ou un commanditaire avec un apport de 15 à 20,000 fr. pour un commerce en pleine activité...

DEPURÉ DE LA SANG: Le sirop concentré de Salsepareille QUET guérit toutes les maladies contagieuses...

Alsace-Lorraine: Agence de publicité L. Perret, successeur de A. Jourdain.

VERRES A VITRES: Dépôt très-important de Verres à vitres en caisse. VENTE EN GROS ET DÉTAIL.

GODRON BARNOUD est la préparation la plus autorisée dans le traitement des bronchites chroniques, catarrhes de vessie, rétentions d'urine...

MALADIES DE LA PEAU: POMMADE DERMOPHILE DU Dr MICHON, O. S. médecin spécialiste, infatigable contre les rougeurs, feux, boutons de visage...

EXCELLENT VIN DE LANGLADE (Gard): La barrique de 220 à 225 litres, franco en gare de Lyon...

Revue scientifique: SOMMAIRE DU NUMÉRO 52 (27 JUN 1874). L'Astronomie en Amérique...

Revue politique et littéraire: SOMMAIRE DU NUMÉRO 52 (27 JUN 1874). La semaine politique...

ALCOOL DE MENTHE DE RICOLÈS: Suprême pour la digestion, les maux d'estomac, les nerfs...

PENDANT LES CHALEURS: ou les diarrhées sont si fréquentes par les excès de boissons et l'abus des fruits...

BOURSE DE PARIS - Samedi 27 Juin (de midi à 3 h. 1/2). Table with columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial data.

COURS OFFICIEL DES SOIES DU 27 JUIN 1874. Table with columns: ORGANISINS, TRAMES, GREGES, and various silk prices.

DÉPARTS DES TRAINS: Service d'été. Table with columns: GARE DE PERRACHE, GARE DE LA CROIX-ROUSSE, and train schedules.